

Recommandations en vue d'améliorer la consommation énergétique des ménages

Présentées au Gouvernement du Québec
par le Groupe-conseil sur la consommation
énergétique des ménages

Février 2018



Table des matières

MISE EN CONTEXTE	3
Politique énergétique 2030.....	3
Transition énergétique Québec.....	3
PORTRAIT DE LA SITUATION	4
Aperçu du secteur résidentiel	4
Consommation énergétique du secteur résidentiel.....	4
Caractérisation des ménages	8
Caractérisation du parc immobilier	8
Performance énergétique du parc de logements	9
Offre en matière d'efficacité énergétique	10
PRINCIPAUX ENJEUX	13
RECOMMANDATIONS DU GROUPE-CONSEIL	16
ANNEXE 1 : MEMBRES DU GROUPE-CONSEIL	23
ANNEXE 2 : CALENDRIER DES TRAVAUX	24
ANNEXE 3 : RÉSULTATS DES SONDAGES (OBSTACLES)	25

Mise en contexte

Politique énergétique 2030

En avril 2016, le gouvernement du Québec dévoilait la Politique énergétique 2030 *L'énergie des Québécois : Source de croissance* dans laquelle il préconise la transition vers une économie à faible empreinte carbone. L'un des axes d'intervention de cette politique porte sur la consommation énergétique des ménages et des communautés.

Le Groupe-conseil sur la consommation énergétique des ménages, créé à l'instigation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, a pour mandat de faire des recommandations au gouvernement pour réduire la consommation énergétique des ménages. Ce groupe est coprésidé par un représentant de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ).

La cible que s'est donnée le gouvernement consiste à mettre en œuvre 75 % des mesures recommandées par le groupe-conseil d'ici 2020.

Transition énergétique Québec

Annoncée dans la Politique énergétique 2030, la création de l'organisme Transition énergétique Québec (TEQ) répond à la volonté du gouvernement d'assurer la transition énergétique du Québec. Sa mission est d'en soutenir, stimuler et promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques ainsi que de coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles énergétiques définies par le gouvernement.

Tous les cinq ans, conjointement avec ses partenaires, TEQ élabore un plan directeur. Ce dernier contient un ensemble de moyens qui permettront d'atteindre les cibles du gouvernement. Le premier plan directeur couvre la période de 2018-2023.

C'est dans ce contexte que TEQ a pris en charge la coordination du groupe-conseil dont les travaux servent notamment à formuler des pistes d'intervention pouvant être intégrées dans le premier plan directeur du gouvernement du Québec en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques.

Le présent rapport fait état des opinions exprimées par les membres du groupe-conseil. Elles sont présentées sous forme de propositions générales pour alléger le texte.

Portrait de la situation

Aperçu du secteur résidentiel

Ce secteur englobe l'ensemble des bâtiments utilisés pour loger des personnes. Il inclut les maisons unifamiliales (détachées, jumelées, en rangée et maisons mobiles) et les logements (en location ou en copropriété).

Consommation énergétique du secteur résidentiel

La consommation énergétique des bâtiments résidentiels inclut le chauffage des pièces et de l'eau, l'alimentation des appareils ménagers (réfrigérateur, congélateur, laveuse, sècheuse, cuisinière, lave-vaisselle, etc.), l'éclairage et la climatisation.

Le secteur résidentiel a consommé 348 pétajoules (PJ) en 2014, ce qui représente 20,4 % de la consommation totale du Québec en énergie (**Figure 1**). Ce secteur est le troisième consommateur d'énergie derrière le secteur industriel et celui des transports.

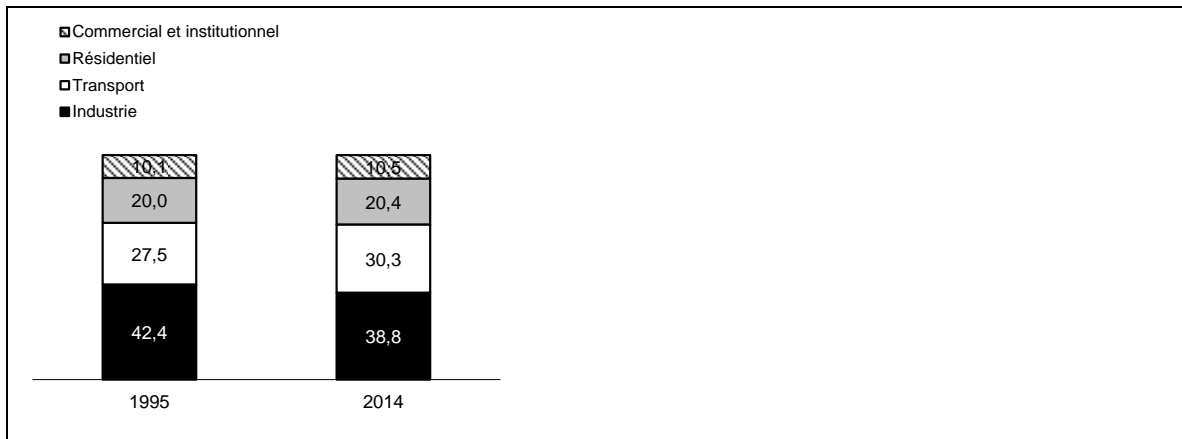


Figure 1 : Consommation finale d'énergie par secteur – 1995 et 2014 (en pourcentage)

Source : *Transition énergétique Québec*, 2016

La consommation d'énergie totale dans le secteur résidentiel a augmenté de 15,4 % entre 1995 et 2014, mais les efforts en matière d'efficacité énergétique sont parvenus à limiter cette croissance (**Figure 2**).

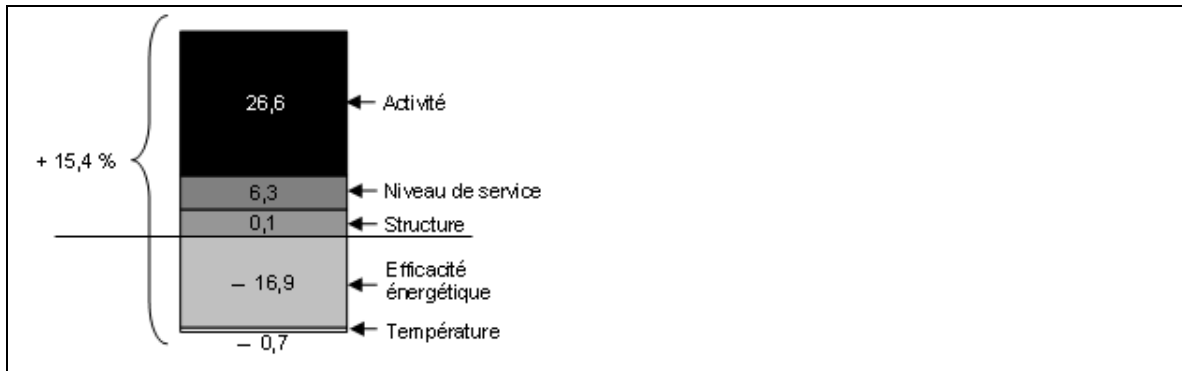


Figure 2 : Facteurs de croissance de la consommation d'énergie – 1995-2014 (en pourcentage)

Sources : *Transition énergétique Québec* et *Office de l'efficacité énergétique*, 2016

L'augmentation de l'activité, c'est-à-dire l'effet combiné de l'accroissement du nombre de ménages et de la superficie moyenne des habitations par ménage, a eu la plus grande incidence sur la croissance de la consommation d'énergie du secteur résidentiel (26,6 %). Outre l'accroissement de la population, la croissance des ménages comptant une seule personne a contribué à l'augmentation plus rapide du nombre de ménages.

Par ailleurs, la hausse du niveau de service, soit le taux de pénétration élevé des appareils ménagers et des climatiseurs, a entraîné une augmentation de 6,3 % de la consommation d'énergie.

Les changements dans la structure, c'est-à-dire la variation du nombre de maisons par rapport aux appartements, ont eu un effet marginal – soit 0,1 % – dans l'accroissement de la consommation énergétique du secteur résidentiel.

L'efficacité énergétique (effet de -16,9 % sur la croissance de la consommation) a permis de limiter la croissance de la consommation d'énergie dans le secteur énergétique. L'amélioration de l'isolation et de l'étanchéité de l'enveloppe thermique des habitations, du rendement énergétique des portes et fenêtres, des appareils de chauffage, des gros appareils ménagers, de l'éclairage et des climatiseurs sont les principaux facteurs qui ont contribué à limiter la progression de la demande énergétique dans le secteur résidentiel.

Malgré les importantes variations météorologiques annuelles observées dans les dernières années, l'écart de température entre 2014 et 1995 a eu un effet minime (-0,7 %) sur la demande d'énergie, puisque les degrés-jours de chauffage pour ces deux années sont similaires (**Figure 3**).

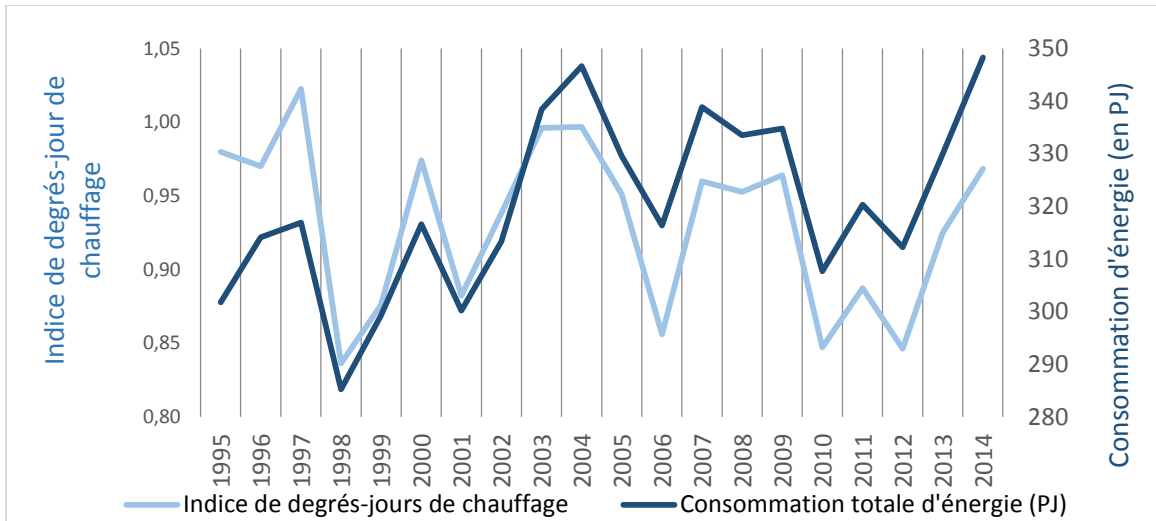


Figure 3 : Variation de la consommation d'énergie annuelle dans le secteur résidentiel et de la température (indice de degrés-jours de chauffage) de 1995 à 2014

Sources : *Transition énergétique Québec* et *Ressources naturelles Canada*, 2016

Finalement, malgré une augmentation de la consommation d'énergie de 15,4 % dans le secteur résidentiel, l'intensité énergétique dans ce secteur a connu une diminution de 20 % par rapport à la surface habitable et de 7,6 % par rapport au nombre de ménages (**Figure 4**). Ces données indiquent que malgré l'augmentation constante de la population, de la surface de plancher construite et de la surface habitée par personne, les efforts en matière d'efficacité énergétique ont réussi à ralentir la croissance de la consommation d'énergie dans ce secteur.

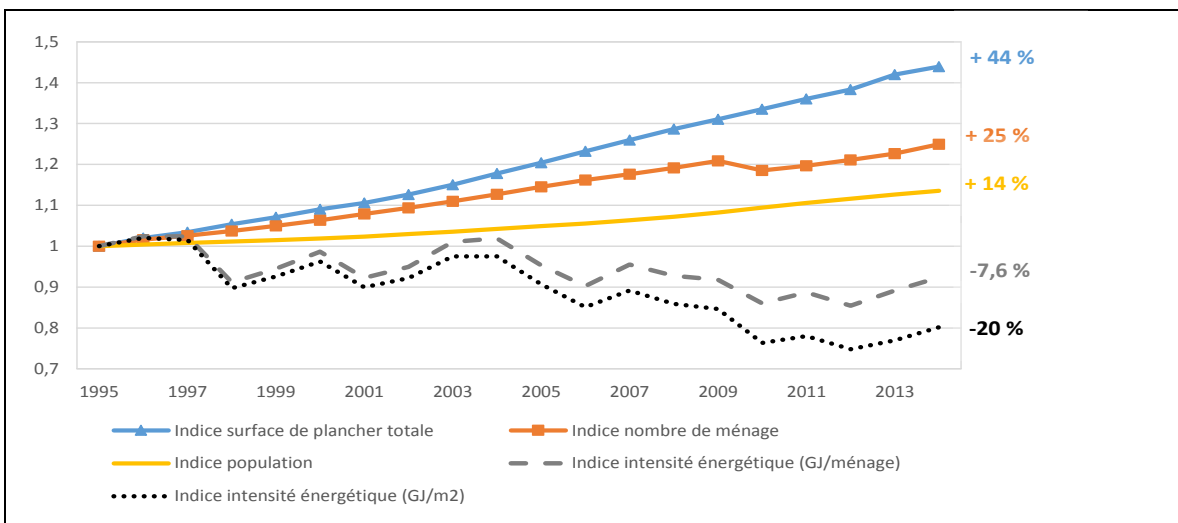


Figure 4 : Évolution de l'indice de l'intensité énergétique, du nombre de ménages, de la surface de plancher totale et de la population dans le secteur résidentiel – 1995 à 2014

Source : *Transition énergétique Québec* et *Ressources Naturelles Canada*, 2016

Au Québec, les hivers rigoureux sont un facteur déterminant pour la demande de chauffage des pièces. Comme illustré dans la figure 4, il s'agit également du facteur principal expliquant les variations de consommation d'énergie annuelle dans le secteur résidentiel, où la consommation d'énergie peut varier de plus ou moins 10 % d'une année à l'autre.

En raison de l'importante utilisation du chauffage électrique dans les habitations au Québec, le secteur résidentiel génère une forte demande de puissance pendant les périodes les plus froides de l'hiver auprès d'Hydro-Québec.

En 2014, le chauffage des pièces demeurait le plus grand consommateur d'énergie dans le secteur résidentiel (64,1 %), suivi des appareils ménagers (15,9 %), du chauffage de l'eau (14,7 %), de l'éclairage (4,2 %) et de la climatisation (1,1 %) (**Figure 5**).

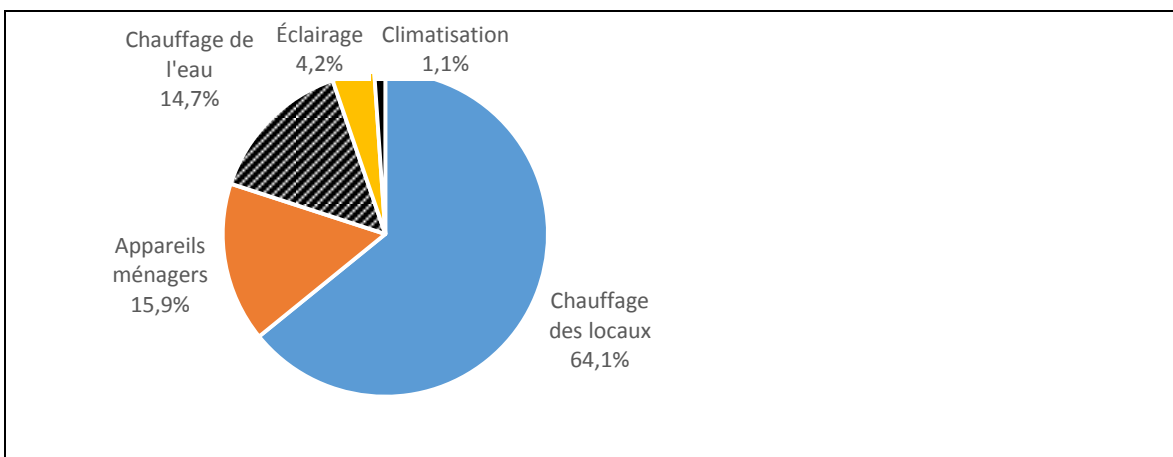


Figure 3 : Consommation finale d'énergie selon l'utilisation – 2014 (en pourcentage)

Sources : *Transition énergétique Québec* et *Office de l'efficacité énergétique*, 2016

Par ailleurs, la consommation selon l'utilisation a eu tendance à augmenter au cours des années (**Figure 6**).

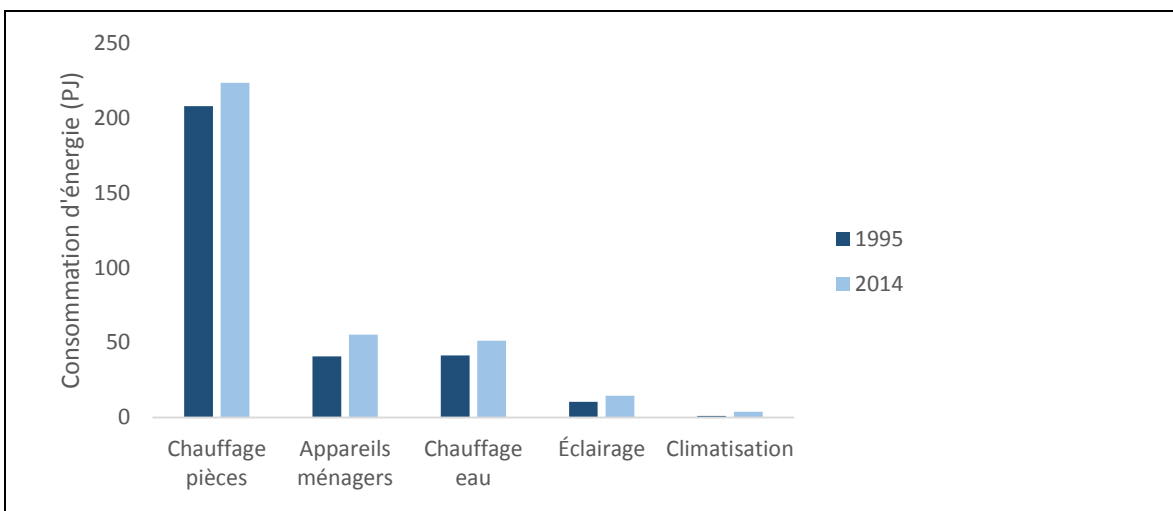


Figure 4 : Consommation finale d'énergie selon l'utilisation – 1995-2014

Sources : *Transition énergétique Québec* et *Ressources naturelles Canada*, 2016

Caractérisation des ménages

Les données provenant du Recensement de la population indiquent que l'on dénombrait plus de 3,5 millions de ménages au Québec en 2016. Les ménages propriétaires habitent majoritairement des maisons individuelles, jumelées ou en rangée (79 %), tandis que les ménages locataires habitent surtout des immeubles à logements de moins de cinq étages (67 %).

Selon l'Institut de la statistique du Québec, en 2014, les ménages québécois à faible revenu – qui consacrent une plus grande part de leur revenu pour se loger, se nourrir et se vêtir – représentaient 14,6 % des ménages. Pour ce segment de population, l'amélioration de la performance énergétique de leur résidence nécessite un soutien plus important.

	Total		Propriétaire (61 %)		Locataire (39 %)	
Total	3 531 665	100 %	2 163 735	100 %	1 362 025	100 %
Maison individuelle, jumelée ou en rangée	1 886 695	53 %	1 719 235	79 %	162 050	12 %
Appartement ou plain-pied dans un duplex ou autre maison attenante	279 570	8 %	123 060	11 %	156 380	11 %
Appartement dans un immeuble de moins de cinq étages	1 154 945	33 %	246 565	3 %	908 060	67 %
Appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus	187 160	5 %	54 210	1 %	132 950	10 %
Autres (logements mobiles)	23 295	1 %	20 665	1 %	2 585	0,2 %

Tableau 1 : Répartition des ménages selon le mode d'occupation et le type de logements - 2016

Source : *Statistique Canada, Recensement de la population de 2016*, produit numéro 98-400-X2016219 au catalogue de *Statistique Canada*

Caractérisation du parc immobilier

Le Québec possède l'un des plus anciens parcs de logements au Canada, lequel nécessitera de nombreux travaux de rénovation au cours des prochaines années. Environ 77,3 % des logements y ont été bâtis avant 1996, comparativement à 70,7 % ailleurs au Canada, et 25,3 % l'ont été avant 1961, comparativement à 21,2 % ailleurs au Canada (**Tableau 2**).

Parc de logements par période de construction (en pourcentage)	Québec		Canada sans le Québec	
Avant 1946	11,4 %	25,3 %	9,9 %	21,2 %
1946- 1960	14,0 %		11,3 %	
1961-1980	31,6 %	77,3 %	29,1 %	70,7 %
1981-1990	14,3 %		14,0 %	
1991-1995	6,1 %		6,4 %	
1996-2000	4,4 %		6,6 %	
2001-2005	5,6 %		7,4 %	
2006-2010	6,8 %		8,0 %	
2011-2016	5,9 %		7,2 %	

Tableau 2 : Parc de logements par période de construction pour le Québec et pour le Canada sans le Québec (en pourcentage)

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016, produit numéro 98-400-X2016219 au catalogue de Statistique Canada

Performance énergétique du parc de logements

Il existe une relation étroite entre l'âge des immeubles et la consommation énergétique. En comparaison des immeubles plus récents, ceux dont la construction remonte avant la Seconde Guerre mondiale ont des besoins thermiques de 172 % supérieurs.

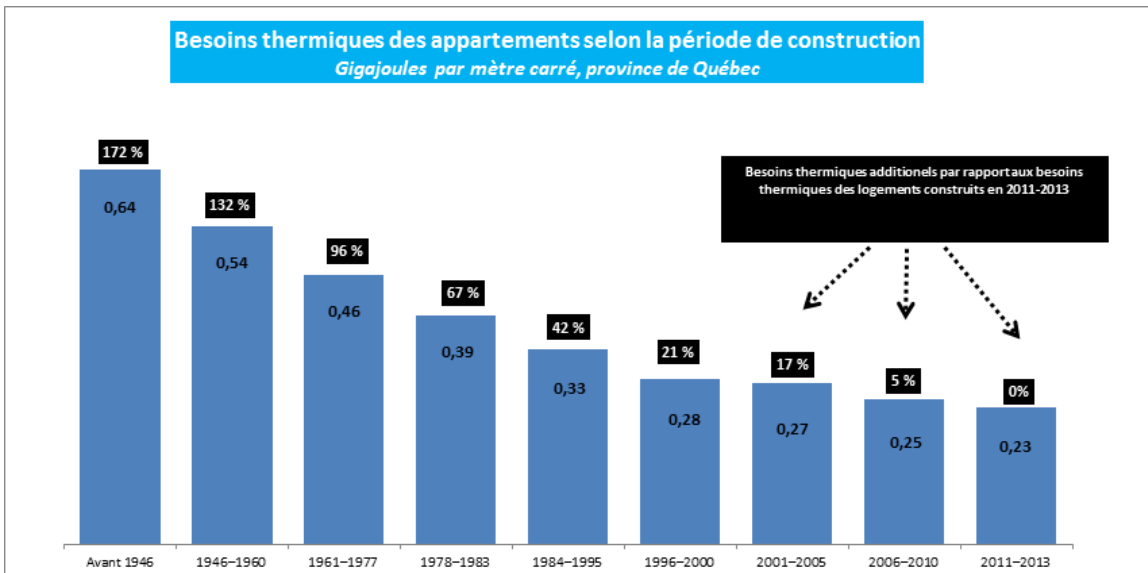


Figure 7 : Besoins thermiques des appartements selon la période de construction

Sources : Source : Office de l'efficacité énergétique, Ressources naturelles Canada et Statistique Canada, mars 2016

Offre en matière d'efficacité énergétique

Les efforts concertés des gouvernements et des distributeurs d'énergie ont permis de mettre plusieurs actions en place dans le but de réduire la consommation énergétique dans le secteur résidentiel, tant en ce qui a trait aux nouvelles constructions et à la rénovation de bâtiments qu'en matière d'acquisition de produits efficaces. Ces mesures comprennent des programmes d'aide financière, des activités de sensibilisation, de la formation et de la réglementation. Elles s'inscrivent dans une démarche globale de transformation du marché. Les tarifs d'énergie, relativement bas au Québec, font en sorte que l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments est en partie dépendante des programmes d'aide financière.

Voici les principales initiatives concernant le secteur résidentiel :

Gouvernement fédéral :

- Programme de certification ENERGY STAR (multiples appareils et portes et fenêtres)
- Programme d'étiquetage ÉnerGuide
- Financement pour l'élaboration d'exigences intégrées aux codes modèles nationaux de construction
- Promotion/sensibilisation
- Réglementation des appareils (importations et transferts interprovinciaux)

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) :

- Assurance prêt hypothécaire

Gouvernement provincial :

- Crédit d'impôt RénoVert

Transition énergétique Québec (TEQ) :

- Programme Novoclimat
- Programme Rénoclimat
- Programme Chauffez vert
- Programme Éconologis
- Programme Roulez vert — volet Roulez électrique (borne de recharge pour usage domestique)

Société d'habitation du Québec (SHQ) :

- Programme Rénovation Québec
- Programme RénoRégion

Administrations municipales :

- Programme Habitation Durable (Victoriaville, Dixville, Petite-Rivière-Saint-François, Varennes, Val-David, Saint-Valérien)
- Programme Financement innovateur pour des municipalités efficaces (FIME) (Plessisville, Varennes et Verchères)

Hydro-Québec :

- Produits économiseurs d'eau et d'énergie
- Remise en argent à l'achat d'appareils à haut rendement énergétique (éclairage)
- Programme Maisons efficaces
- Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu
- Diagnostic résidentiel — Mieux Consommer
- Service Comparez-vous
- Programme de soutien aux projets de développement urbain durable
- Projet de démonstration d'une maison intelligente et solaire
- Installation de compteurs intelligents (mesures de l'utilisation de l'électricité)
- Option tarifaire de mesurage net pour les autoproducteurs (énergies renouvelables sur site)

Gaz Métro :

- Nouvelle construction efficace (quatre unités et plus)
- Rénovations écoénergétiques (quatre unités et plus)
- Système combo
- Chauffe-eau sans réservoir
- Chaudière efficace
- Thermostat électronique programmable et intelligent
- Supplément pour les ménages à faible revenu

Gazifère :

- Aide financière à la rénovation
- Chauffe-eau sans réservoir à condensation

- Thermostat programmable
- Système combo
- Récupération de chaleur des eaux de douche
- Produits économiseurs d'eau chaude
- Fenêtres ENERGY STAR

Principaux enjeux

Lorsque l'on inclut les copropriétés, 46 % des ménages québécois habitent des immeubles à logements (ce qui comprend les appartements dans des maisons de plain-pied, des duplex et autres maisons attenantes). La clientèle des immeubles multilogements affiche une grande diversité; elle peut être locataire ou propriétaire et il est possible que ce ne soit pas elle qui assume les coûts d'énergie.

Historiquement, il a toujours été plus difficile d'inciter cette clientèle à se soucier d'efficacité énergétique. De manière générale, l'offre en matière d'efficacité énergétique convient mieux à la clientèle qui réside dans une habitation de type unifamilial, plus homogène, et pour laquelle le cadre économique, législatif et réglementaire est moins complexe. En ce qui concerne ce type de logements, les investissements qui sont faits pour réaliser des économies d'énergie réduisent les coûts de chauffage et favorisent directement le propriétaire-occupant. Ce qui n'est pas le cas pour les logements locatifs, puisque 74 % des locataires paient le chauffage et que le propriétaire de l'immeuble ne bénéficie pas de réductions sur ces coûts.

La réduction de la consommation énergétique des ménages passe par une approche qui tient compte de la diversité et des besoins des différents types de clientèles du secteur résidentiel, particulièrement celles qui habitent dans des immeubles multilogements. L'offre doit être adaptée en fonction des réalités propres à chaque clientèle afin de l'inciter à appliquer des mesures d'efficacité énergétique.

De plus, l'analyse des données de la section précédente permet de faire un autre constat. Le plus grand potentiel d'économies d'énergie se trouve dans les bâtiments existants qui représentent la très grande majorité du parc.

Au terme d'un exercice visant à établir les priorités d'interventions, certains obstacles à la réduction de la consommation énergétique des ménages ont été identifiés comme prioritaires :

- Le Règlement sur les critères de fixation de loyer

La méthode de fixation des loyers n'a pas connu de révision importante depuis sa mise en place. Au fil des ans, de nombreux interlocuteurs ont tenté d'intervenir auprès de la Régie du logement pour la faire modifier.

Selon la méthode de calcul actuelle, la période de récupération de l'investissement est de plus de 40 ans. Les propriétaires ont donc peu d'incitatif à investir, étant incapables de rentabiliser leur investissement sur une période de temps raisonnable. Les investissements en matière d'efficacité énergétique ne sont pas traités différemment des autres, selon la méthodologie actuelle.

- Le faible coût énergétique

La période de retour sur l'investissement est trop longue par rapport à ce qui est considéré comme raisonnable par la plupart des propriétaires (± 10 ans).

- La prise de décision généralement basée sur le coût initial et non sur le potentiel d'économie d'énergie à long terme (qui, dans certains cas, n'apporte pas de bénéfice au propriétaire ayant réalisé l'investissement)

Pour la majorité des consommateurs, le critère le plus important lorsque vient le temps d'acquérir un bien est son prix d'achat. Il en va de même en matière d'efficacité énergétique.

À titre d'exemple, peu de gens évaluent les économies d'énergie qui seraient générées en rehaussant de R-30 à R-60 le niveau d'isolation de leur grenier plutôt que de se limiter à la valeur minimale actuellement prescrite dans les programmes qui est de R-41. Le surcoût associé aux mesures d'efficacité énergétique pourrait toutefois être récupéré assez rapidement lorsque le propriétaire du logement qui paie pour les travaux en retire les bénéfices sur sa facture de chauffage.

- Les processus de participation aux programmes actuels

Les programmes d'efficacité énergétique nécessitent un investissement en temps, ce qui pourrait être un frein à la participation. Beaucoup de propriétaires se prévalent des crédits d'impôt, dont le processus est simple, mais ne participent pas aux programmes d'efficacité énergétique principalement destinés aux propriétaires occupants.

- La clientèle ne connaissant pas suffisamment les ressources disponibles en matière d'efficacité énergétique (outils de sensibilisation, programmes offerts, etc.)

Une partie importante de la population ignore que plusieurs ressources sont disponibles pour les encourager à participer à l'effort en matière d'efficacité énergétique. Les ménages ne sont pas au courant de la durée ou de la pérennité des programmes.

- La clientèle ne sachant pas où s'informer et n'ayant pas accès à des références impartiales dans le domaine
- L'absence de certification indépendante et crédible aux entrepreneurs en rénovation

Ceux-ci représentent souvent les premiers interlocuteurs vers lesquels le client se tourne au moment d'entreprendre des travaux. Il est par conséquent difficile de trouver des réponses concernant les travaux les plus pertinents à réaliser en matière d'efficacité énergétique.

- Les types de soutien financier actuellement offerts

Pour inciter le citoyen à adopter des mesures d'efficacité énergétique, le soutien financier doit être adapté, flexible et diversifié. Ce n'est pas le cas de l'aide financière et des crédits d'impôt traditionnels qui laissent en plan une partie

importante de la clientèle du secteur résidentiel (en 2016 au Québec, près de 39 % des ménages étaient locataires).

- L'offre de programmes décentralisée

Plusieurs organisations travaillent dans le domaine de l'efficacité énergétique au Québec. Cette situation crée une certaine confusion, car il est difficile de connaître toutes les mesures qu'elles proposent.

La liste exhaustive des obstacles qui ont été relevés se trouve en annexe.

Recommandations du groupe-conseil

Les membres du groupe-conseil ont constaté que les facteurs de succès pour assurer une baisse importante de la consommation énergétique des ménages nécessitent la mise en place d'un bouquet de mesures répondant à différentes préoccupations. Les objectifs et mesures doivent notamment :

- améliorer la prestation de services;
- améliorer la mise en marché;
- sensibiliser et éduquer (information neutre et crédible);
- bonifier et diversifier le soutien financier offert;
- développer l'expertise en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie;
- actualiser le cadre législatif et réglementaire.

Objectif 1 : Assurer la disponibilité de fonds pour soutenir la réalisation de travaux de rénovation écoénergétiques dans le secteur résidentiel

Le groupe-conseil est d'avis que le gouvernement doit soutenir les initiatives en matière d'efficacité énergétique. Le maintien de mesures de soutien stables et prévisibles incite à passer à l'action.

Mesure 1 : Annoncer à l'avance les investissements que le gouvernement choisit de réaliser en matière d'efficacité énergétique.

Les travaux d'envergure nécessitent une planification sérieuse et l'imprévisibilité de l'offre peut représenter un frein à la réalisation de travaux. Il est avantageux de déclarer le type de mesures mises en place ainsi que la période où elles seront accessibles dans le cadre d'une planification stratégique.

Mesure 2 : Maintenir un crédit d'impôt pour la rénovation écoénergétique.

Un crédit d'impôt accélère la décision de procéder à des rénovations, ce qui génère des économies d'énergie et

améliore le bilan énergétique du Québec en plus de stimuler l'économie et de favoriser la lutte contre le travail au noir.

Mesure 3 : Introduire de nouvelles mesures d'aide financière en complément des mesures existantes pour les projets de rénovation écoénergétiques.

L'objectif est de s'assurer que du soutien financier est offert pour réaliser les travaux de rénovation écoénergétiques, étant donné le fort potentiel d'économies d'énergie dans le parc de bâtiments existants, ainsi que de poursuivre les avancées auprès des ménages déjà visés.

Objectif 2 : Assurer un contexte réglementaire et législatif favorable à l'efficacité énergétique

Le groupe-conseil est d'avis que le cadre réglementaire et législatif est un frein majeur à la réalisation de travaux de rénovation écoénergétiques.

Une mise à jour ouvrirait la porte à la réalisation de travaux qui sont reportés depuis des années. Outre le rattrapage, la cadre réglementaire doit assurer des bases saines afin de motiver l'investissement.

Mesure 4 : Réviser le Règlement sur les critères de fixation de loyer

Actualiser la méthode de calcul du pourcentage d'augmentation pour les travaux d'immobilisation en introduisant la notion de travaux de rénovation écoénergétiques. Tous les travaux d'immobilisation sont traités au même titre dans le Règlement. Il est proposé d'introduire un concept permettant d'encourager les travaux de rénovation écoénergétiques en les rendant plus attrayants que les dépenses d'immobilisation d'autre nature.

Mesure 5 : Modifier les règles concernant les logements vacants pour favoriser les travaux de rénovation écoénergétiques.

Les propriétaires dont les immeubles multilogements nécessitent des travaux doivent laisser leurs logements vacants pour une période de 12 mois pour être en mesure d'augmenter d'un montant supérieur à celui établi dans le Règlement, et ce, de façon à récupérer leur investissement sur une période de temps qu'ils jugent raisonnable. La pertinence de ce délai doit être réévaluée.

Objectif 3 : S'assurer que la clientèle des immeubles multilogements, tant dans le secteur locatif que celui du condominium, ait accès à un panier de mesures qui répond à ses besoins

Le groupe-conseil est d'avis que les mesures offertes doivent être plus diversifiées pour répondre aux besoins différents d'un type de clientèle à l'autre. Les mesures actuelles ne répondent pas adéquatement aux besoins de la clientèle des immeubles multilogements.

Mesure 6 : Développer et mettre en œuvre ou adapter des mesures d'efficacité énergétique pour la clientèle des immeubles multilogements.

Mesure 7 : Développer et mettre en œuvre ou adapter des mesures de conversion à des énergies renouvelables pour la clientèle des immeubles multilogements.

Mesure 8 : Instaurer un crédit d'impôt à la rénovation écoénergétique pour les propriétaires d'immeubles à logements multiples.

Historiquement, les crédits d'impôt ont été réservés aux propriétaires occupants. Une mesure d'aide directe pourrait être une alternative valable dans le cas présent.

Mesure 9 : Poursuivre la recherche de solutions et réaliser une étude pour évaluer la performance des mesures gouvernementales et connaître les approches qui maximisent les retombées pour chaque dollar investi en efficacité énergétique.

L'étude servira notamment à trouver les moyens à privilégier auprès des différents types de clientèles : règles fiscales, crédits d'impôt, aides financières, exemption de la taxe de vente, prêts, tarification de l'énergie, etc.

Mesure 10 : Développer des indicateurs pour évaluer la performance des mesures gouvernementales en matière d'efficacité énergétique

Ceci doit permettre d'optimiser l'offre en instaurant une démarche d'amélioration continue.

Objectif 4 : Faciliter l'accès à l'offre en matière d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel en mettant en place un guichet unique

Le groupe-conseil est d'avis qu'il n'est pas facile de s'y retrouver en matière d'efficacité énergétique. Actuellement, il existe une multitude de mesures, proposées par une multitude d'organisations. L'objectif est de centraliser le tout, l'un des principaux problèmes étant que les consommateurs ignorent la diversité, l'ampleur ou même l'existence des mesures qui leur sont offertes. Il faut par ailleurs faire la promotion de ce service centralisé.

Mesure 11 : Développer un site Web qui répertorie l'ensemble des mesures offertes et y donne accès.

Mesure 12 : Faire la promotion des bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique à partir du site Web.

L'objectif est de donner accès aux consommateurs à de l'information neutre et crédible.

Mesure 13 : Faire la promotion du site Web.

Mesure 14 : Assurer l'harmonisation des pratiques des différents acteurs du milieu : langage uniforme, modalités de participation, etc.

L'objectif est d'assurer une meilleure coordination des acteurs du milieu pour faciliter la participation aux mesures proposées.

Objectif 5 : Développer l'expertise des entrepreneurs et des professionnels de l'industrie de la construction en matière d'efficacité énergétique

Le groupe-conseil est d'avis que les entrepreneurs et les professionnels de l'industrie de la construction jouent un rôle clé en raison de leur relation avec la clientèle. Cette proximité devrait être exploitée davantage pour maximiser le potentiel de chacune des interventions réalisées. Un resserrement des exigences de participation permettrait également de reconnaître les intervenants engagés dans l'amélioration du bilan énergétique du Québec.

Mesure 15: Organiser des ateliers de Partenariats locaux en matière d'efficacité énergétique (LEEP)

Ceci vise à aider les entrepreneurs à trouver les approches les plus efficaces pour atteindre des niveaux de rendement énergétique supérieurs.

Mesure 16 : Adapter les mesures qui s'appliquent aux constructions neuves pour encourager la très haute performance énergétique.

L'aide accordée est la même, peu importe le niveau de performance, tant que le minimum prescrit est atteint. L'objectif est de reconnaître l'importance des efforts déployés.

Mesure 17 : Développer des certifications volontaires dans le secteur des rénovations écoénergétiques selon les profils de compétence.

Mesure 18 : Exiger ces certifications pour obtenir des crédits d'impôt ou pour bénéficier d'autres formes d'aide financière.

Mesure 19 : Donner accès à un service de soutien technique aux professionnels de l'industrie de la construction.

L'objectif est d'accompagner les professionnels de l'industrie de la construction dans leur quête de compétences en matière d'efficacité énergétique.

Mesure 20 : Réaliser une étude pour évaluer le taux de conformité à la partie 11 du Code de construction, en incluant notamment les habitations construites par les autoconstructeurs.

L'étude devra fournir des pistes pour améliorer le taux de conformité.

Des travaux similaires pourraient être entrepris pour les bâtiments de quatre étages et plus dont l'aire au sol est de plus de 600 mètres carrés, advenant le cas où le Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments était révisé.

Annexe 1 : Membres du groupe-conseil

Association de la construction du Québec (ACQ) Siège vacant	Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) M. François Bernier, vice-président des affaires publiques et économiques
Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT) M. Richard Darveau, président et chef de la direction	Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) M. Michel Bonneau, directeur des services techniques et de la santé et sécurité du travail
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) M. Henri Bouchard, directeur du service technique	Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) M. Bastien Lefebvre, vice-président
Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ) M. Hans Brouillette, directeur des affaires publiques	Office de la protection du consommateur (OPC) M. Charles Tanguay, porte-parole de l'Office
Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ) M. Laurent Emery, directeur général	Université Concordia M. Radu Zmeureanu, professeur au Département de génie du bâtiment, civil et environnemental

Annexe 2 : Calendrier des travaux

Actions	Date
<u>1^{re} rencontre</u> : <ul style="list-style-type: none">• Présentation du mandat, des attentes et des modalités de fonctionnement• Validation du mandat	16 septembre 2016
<u>2^e rencontre</u> : <ul style="list-style-type: none">• Retour sur les commentaires et portrait du secteur• Échange sur la clientèle cible et les thématiques• Présentation du plan de travail proposé, des modalités et de l'échéancier• Planification des prochaines rencontres	30 mars 2017
Rencontre/téléconférence : Thématique sensibilisation	8 mai 2017
Téléconférence : <ul style="list-style-type: none">• Présentation du plan de travail	22 septembre 2017
Transmission d'un sondage pour cerner les obstacles et les classer par ordre d'importance	29 septembre 2017
Téléconférence : <ul style="list-style-type: none">• Retour sur le sondage• Échange sur les leviers	27 octobre 2017
<u>3^e rencontre</u> : <ul style="list-style-type: none">• Échange sur les recommandations à émettre	11 décembre 2017
Dépôt du rapport de recommandations au gouvernement	Janvier 2018

Annexe 3 : Résultats des sondages (obstacles)

Sensibilisation

- 1) La clientèle ne connaît pas suffisamment les ressources disponibles en matière d'efficacité énergétique (outils de sensibilisation, programmes offerts, etc.).
- 2) La clientèle ne sait pas où s'informer et n'a pas accès à des références impartiales dans le domaine.
- 3) Il est difficile de départager l'offre de programmes (plusieurs programmes, plusieurs organisations actives).
- 4) Le processus administratif de participation est trop lourd ou mal adapté à la clientèle (formulaires complexes et longs, etc.).
- 5) Le manque de prévisibilité crée une réticence à investir (mesures non pérennes dans le temps, comme le crédit d'impôt RénoVert).
- 6) Les entrepreneurs n'aident pas efficacement la clientèle à s'y retrouver dans l'offre des programmes.
- 7) L'offre n'est pas accessible à tout le monde, notamment lorsqu'elle se trouve exclusivement sur Internet.

Intérêt économique

- 1) Le Règlement sur les critères de fixation de loyer n'incite pas les propriétaires à investir (période d'amortissement trop longue).
- 2) Le faible coût de l'énergie n'incite pas les gens à se soucier d'efficacité énergétique, la période de retour sur l'investissement étant trop longue.
- 3) La prise de décision est basée sur le coût initial et non sur le potentiel d'économie à long terme.
- 4) Les types de soutiens financiers (subventions, crédits d'impôt à la rénovation) ne sont pas assez flexibles et diversifiés et ne répondent pas aux besoins de tous les types de clientèles.
- 5) Le coût de la main-d'œuvre dans les bâtiments multilogements est élevé, car tous les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur licencié et sont assujettis à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, communément appelée Loi R-20.
- 6) Le Code civil stipule que 75 % des propriétaires doivent être d'accord pour que des travaux d'amélioration sur les parties communes d'une copropriété soient réalisés.
- 7) Le financement est difficile d'accès pour tous les types de clientèles confondus.
- 8) Les entrepreneurs craignent de perdre des clients s'ils proposent des mesures d'efficacité énergétique.

Expertise

- 1) Les entrepreneurs manquent de connaissances par rapport aux meilleures pratiques en matière d'efficacité énergétique.
- 2) Le manque de contrôle et l'absence de certification dans le domaine de l'efficacité énergétique sont une source de méfiance chez la clientèle.
- 3) La formation sur l'efficacité énergétique n'est pas considérée comme prioritaire par les entrepreneurs, voire sans intérêt.
- 4) Former la main-d'œuvre représente un investissement considérable pour les entrepreneurs.
- 5) De façon générale, l'approche sur la formation offerte aux entrepreneurs est trop théorique alors qu'elle devrait être davantage axée sur la pratique.